COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LAUZET-UBAYE SEANCE DU 31 JANVIER 2022 A 17H00

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Mme Martine DOU-CHABAS Maire de la commune

PRESENTS: Mme Martine DOU-CHABAS; M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO, M. William CHABERT.

ABSENTS ET EXCUSES: M. Fabrice ARDISSON (a donné pouvoir à M. William CHABERT) Mme Michèle FINAUD PICCA (a donné pouvoir à M. Richard FABRE).

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Jean-Michel RONDON

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 17 h.

L'ordre du jour est abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité (2 abstentions : M. William CHABERT pour M. Fabrice ARDISSON et Mme Martine DOU-CHABAS) des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AUCUNE

OBJET : 1/ Demande de subvention pour le contrat Natura 2000 N05R : projet de réhabilitation des milieux ouverts : lutte contre la colonisation du genévrier

Madame le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que, conformément à la présentation faite en Mairie par Mélissa VEGARA, animatrice Natura 2000, la mise en place de l'opération de débroussaillage du plateau de Dormillouse est éligible aux subventions issues du programme FEADER en cours,

CONSIDERANT que la Commune possède un alpage communal situé sur le plateau de Dormillouse constitué d'une mosaïque de milieux d'intérêt communautaire représentant un fort enjeu de conservation,

CONSIDERANT que la préservation des espèces et des habitats communautaires fait partie des actions du Document d'Objectif validé en 2013 par le comité de pilotage et présidé par la commune du Lauzet-Ubaye,

CONSIDERANT que la lutte contre l'enrésinement du plateau de Dormillouse représente un intérêt écologique, pastoral et touristique important,

CONSIDERANT que cette action fait partie du plan de gestion de l'ENS validé en comité de pilotage.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (M. Fabrice ARDISSON représenté par M. William CHABERT et M. William CHABERT votent contre), le Conseil Municipal :

- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention FEADER (de pouvoir effectuer les travaux);
- ➤ APPROUVE le devis de l'entreprise SAS société forestière de la Durance pour un montant de 23 500 € HT, soit 28 200 € TTC ;
- > APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES 23 500 € HT

RECETTES

FEADER (53%) 12 455 € Etat (47%) 11 045 € TVA à 20% 4 700€

Total des recettes 28 200 € TTC

- SOLLICITE pour la réalisation de ces travaux l'aide de Mme Mélissa VEGARA, animatrice de Natura 2000 ;
- S'ENGAGE à inscrire ces dépenses et recettes au budget de la Commune;
- ➤ AUTORISE Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits du budget primitif 2022 de la commune.

OBJET: 2/ R.P.I.: Voyages scolaires mai et juin 2022

Madame le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal que dans le cadre du RPI, il est nécessaire d'apporter une aide financière pour le projet des voyages scolaires pours les enfants du RPI de Méolans-Revel / Le Lauzet-Ubaye.

EXPOSE au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire :

- du 23 au 24 mai 2022 pour les maternelles-CP, à Chantemerle/Seyne les Alpes
- du 7 au 10 juin 2022 pour les CE-CM, au Gîte les Iris / la Bourboule

PROPOSE de verser un montant de 1 950.00 € pour participer aux voyages scolaires.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

> DONNE son accord aux voyages scolaires (projet annexé)

> DIT que sa participation financière à hauteur de 1 950.00 € (1 700 € + 250 €) sera versée à la coopérative scolaire et que les crédits seront prévus en dépenses au Budget Général de la Commune à l'article 6574

(voir annexe)

OBJET: 3/ Certification de la gestion durable de la forêt du Lauzet-Ubaye

Madame le Maire,

PROPOSE au conseil municipal:

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune du Lauzet-Ubaye possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans :
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC :
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique :
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celuici ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Madame le Maire ou M. le premier Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (M. William CHABERT et M. Baptiste PARISIO s'abstiennent), le Conseil Municipal :

DECIDE:

d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune du Lauzet-Ubaye possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;

- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique :
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celuici ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Madame le Maire ou M. le premier Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

OBJET: 4/ état d'assiette 2022 - proposition des coupes parcelle n°37

Madame le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal que dans le cadre du régime Forestier (titre 1 article L.111-1), l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des communes propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues à l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

PROPOSE d'inscrire la parcelle forestière n° 37 (24.44 ha de sapin en mélange) : 14.36 ha seront parcourus en coupe jardinatoire. Le volume attendu est estimé à 420 m3.

Il est proposé de mettre la parcelle en prévente pour les raisons suivantes :

- Faible volume à récolter environ 30 m3/ha;
- La sortie des bois se fait par deux accès différents, dont un par le privé;
- Pas d'accès grumier depuis le bas de la parcelle.

Le mode de prévente permet aux exploitants de faire une offre avant le martelage des bois. L'analyse des offres sera faite et présentée à la commune, le mieux disant sera retenu.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

> ACCEPTE la proposition qui lui est faite ;

➤ AUTORISE Mme le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires ainsi que l'acceptation des offres.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

OBJET: 5 / MOTION SUR LA SENSIBILISATION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA 5 G

Madame le Maire,

SENSIBILISE le conseil municipal sur les impacts environnementaux du numérique,

EXPOSE que la vitesse de déploiement actuel des technologies numériques crée des enjeux sociétaux, environnementaux et sanitaires importants pour notre société.

Dans le contexte actuel d'urgence climatique et eu égard aux objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le climat, la société doit tendre au maximum vers des objectifs de sobriétés énergétique et numérique et de neutralité carbone.

La dématérialisation n'est bénéfique pour la transition écologique que si elle va de pair avec la sobriété numérique.

Considérant qu'il est urgent d'appeler chaque citoyen à repenser ses modes de consommation et usages et à aller vers plus de sobriété, il est fondamental que tous les acteurs de la société civile soient informés et sensibilisés afin d'être mobilisés et conscients des enjeux posés par le développement des technologies numériques et le déploiement de la 5G sur leurs territoires.

Les populations ont le droit d'être informées de ces enjeux, d'être écoutées et entendues lors des futures décisions qui seront prises et qui auront un impact direct sur nos territoires, notre choix de société.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (M. Fabrice ARDISSON représenté par M. William CHABERT et M. William CHABERT votent contre), le Conseil Municipal :

Souhaite engager le dialogue autour de l'enjeu sociétal que représente le déploiement de la 5G, et à proposer à la municipalité une réflexion globale sur le numérique ;

- Soutiendra des initiatives et actions de sensibilisation et/ou formation du public pour un usage raisonné du numérique ;
- Demande au Gouvernement un moratoire vis à vis des nouveaux développements de la 5G, et plus particulièrement le déploiement de la

bande passante 26 Gigahertz, tant que les études sanitaires et environnementales complètes n'auront pas été réalisées.

ADRESSAGE - 6 / AJOUT AU TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS

Cette délibération complète la 2021-89

Madame le Maire,

INFORME qu'il convient de rajouter une voie : Route d'Ubaye

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

> DECIDE le rajout d'une voie : Route d'Ubaye

OBJET: 7/ DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire,

rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 321 906.74 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 80 476.68 €</u>, soit 25 % de 321 906.74 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 117 Traversée du village : 2315 : 400.00 €
Création opération sécurisation = n° 158 : 2315 : 11 000.00 €
Opération 155 : dénomination des rues : 2315 : 11 000.00 €
Opération 133 : travaux voierie communale : 2315 : 30 000.00 €

TOTAL = 52 400.00 € (inférieur au plafond autorisé de 80 476.68 € €)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 / PROGRAMME AVENIR MONTAGNE INGENIERIE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET MUTUALISATION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET « AVENIR MONTAGNE »

Madame le Maire,

EXPOSE à l'assemblée qu'Avenir Montagne Ingénierie constitue le volet d'accompagnement des territoires en ingénierie du plan Avenir Montagnes présenté le 27 mai 2021 par le premier Ministre qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagnes confrontés avec des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire, un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable. Un partenariat avec les territoires en bordure du Lac de Serre-Ponçon est engagé avec la communauté de communes de Serre-Ponçon, de Serre-Ponçon Val d'Avance et la commune du Lauzet-Ubaye.

Une convention est proposée pour la collaboration et la demande de financement d'un poste de chef de projet selon la répartition suivante :

Dépense		Recette		Population	% population
Salaire chargé employeur annuel	60 000.00 €	Subvention ANCT	60 000.00 €		
Frais liés au poste	20 000.00 €	Autofinancement CCSP	12 842.74 €	15 602	64 %
		Autofinancement CCSPVA	6 362.93 €	7 730	32 %
		Commune Ubaye- Serre Ponçon	620.65 €	754	3 %
		Commune du Lauzet- Ubaye	173.68 €	211	1 %
Total	80 000.00 €		80 000.00€	24 297	100 %

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (M. Fabrice ARDISSON représenté par M. William CHABERT et M. William CHABERT votent contre), le Conseil Municipal :

- > DECIDE de participer à ce projet
- > APPROUVE le plan de financement proposé pour le recrutement de chef de projet avec la répartition des frais proposée

> AUTORISE Mme le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses:

Madame le Maire informe le conseil :

- Il s'est tenu aujourd'hui une réunion préparatoire pour le renouvellement du label TEN (Territoire Engagé pour la Nature). La réunion pour obtenir le renouvellement de ce label se tiendra le 29 avril 2022.
- En ce qui concerne l'adressage, les réunions de pointage des maisons à numéroter sont faites. Il va être procédé à la mise en place de tous les panneaux de rues, puis les plaques de numéros seront distribuées. Les administrés seront invités à venir les retirer en mairie.
- ONF point sur la gestion de la forêt
- Rendu du plan directeur des réseaux par la société COHERENCE
- Coupure de la route d'Ubaye prévue début mars- fin avril pour permettre la réparation d'un pont.
- Dossier dépigeonnage et mise aux normes éclairage LED du clocher en cours d'étude.
- Curage du lac de Serre-Ponçon. Enormément de dépôt de bois flotté cette année en rapport avec les dernières crues de l'Ubaye
- M. William CHABERT signale les trop nombreuses déjections canines dans les rues du village.

Il fait aussi part du souhait d'un administré de pouvoir laisser quelques mois sa remorque sur la voie publique. Il lui sera conseillé de la mettre dans son jardin, une réponse lui sera faite.

La séance est levée à 18h10.

BUDGET - Voyage CE-CM 20 élèves

Élémentaire : 1 CP Encadrement : 3 adultes 3 jours et 4 nuits du mardi 7 juin 2022 à 6h00 au vendredi 10 juin 2022 à 17h00

DÉPENSES		RECETTES	
Transports Aller - Retour - SARLIN	2 727	Familles : 60 € par élève 2 727 60 euros x 20 enfants	1 200
Séjour :		Mairie : 165 € par élève	
Gite Les Iris a La Bourboule	4	10 élèves Lauzet-Ubaye	1 700
larir par entant 3 jours : 5∠°3 € 3 accompanatours £2 €*3	07L S	10 élèves Méolans-Revel	1 700
ט מכנסוויף מקומות מיים בי	† 0	Coopérative :	2 870
Vulcania 18,50€ *20 + 22,50€ + 15€	408		
Entrées parc animalier	300		
Volcan de Lemptégy	297		
Goûters	150		
Total Séjour	7 470	7 470 Total Séjour	7 470
Soit par élève	373,5		

Répartition Mairies

Le Lauzet-Ubaye	Méolans-Revel
Sacha Artémis Maël Yaël Inti (CM2)	Louka (CM2)
Naya Victor (CE2)	Ellea Ariaelle Marcel (CMT) Imran Stephen (CE2)
Alizia Ruby (CE1)	Morgane Thomas Mia Léo (CE1)
10 x 170 = 1 700 €	10 x 170 = 1 700 €

<u>Détail du coût du séjour (moyenne)</u> : 93,37 € par jour Demande exceptionnelle de participation pour dédommagement de Mme Rachel Morda

14 élèves - Maternelle - CP BUDGET

Maternelle : 1 PS + 8 MS + 3 GS Élémentaire : 1 CP Encadrement : 2 adultes 2 jours et 1 nuit du lundi 23 mai 2022 à 9h00 au mardi 24 mai 2022 à 16h20

ı
1 335 Total Séjour 95,36

Répartition Mairies

Le Lauzet-Ubaye	Méc	Méolans-Revel	e	
Marie (PS) Océane Indie Sowa (MS) Lana (MS)	Kenzo Charlotte Lucas Naïs Jeanne Romane (MS) Enzo Édith (GS) Arthur (CP)	Lucas	Naïs	Jeanne
5 x 50 = 250 €	9 x 50 = 450 €			

<u>Détail du coût du séjour (moyenne)</u> : 95,36 € par élève → 47,68 € par jour Demande exceptionnelle de participation pour dédommagement de Mme Aude Bazogue